

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur du produit

Nom commercial: Ajulock | Code commercial: Ajulock | UFI: R600-WONV-700R-487H

#### 1.2 Usos pertinentes identificados de la sustancia o de la mezcla y usos desaconsejados

Scellant

Domaines d'utilisation : usages industriels [SU3], usages de consommation [SU21], usages professionnels [SU22]

Catégories de produits : adhésifs, scellants

Usages non recommandés : ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués.

#### 1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parque Empresarial Ajusa, CM 332, Km: 2,2

02006 Albacete | Espagne | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.online

#### 1.4 Numéro d'urgence

Service d'information toxicologique (Institut National de Toxicologie et Sciences Médico-Légales)

Téléphone : +34 915620420

Disponibilité : 24h / 365 jours

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) No.1272/2008 :

Pictogramme de danger: GHS07

Classe et catégorie de danger: Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Le produit, en contact avec les yeux, provoque une irritation significative pouvant durer plus de 24 heures ; en contact avec la peau, il provoque une inflammation considérable avec érythème, desquamation ou œdème.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage selon le Règlement N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme et mot d'avertissement : GHS07 - Attention

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### Conseils de prudence:

- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- P280 - Porter des gants/vêtements/lunettes/masque de protection.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment avec de l'eau.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si présent et facile à faire. Continuer à rincer.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P363 - Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 2.3 Autres dangers

La substance / le mélange NE contient PAS de substances PBT / mPmB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune information sur d'autres dangers.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

Voir le paragraphe 16 pour le texte complet des mentions de danger.

Substance	Concentración	Clasificación	Index	CAS	EINECS	REACH
2-hydroxyéthyl méthacrylate 98%	> 20 <= 30%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319		868-77-9	212-782-2	01-2119490 169-29-000 0
Hydropéroxyde de cumène	> 0,1 <= 1%	Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411	617-002-00-8	80-15-9	201-254-7	

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation

Aérer l'environnement. Retirer immédiatement la personne de la zone contaminée et la conduire dans un endroit bien ventilé. En cas de malaise, consulter un médecin.

##### En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec une grande quantité d'eau courante et, si nécessaire, savonner les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même en cas de simple suspicion.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

##### En cas de contact avec les yeux (produit pur)

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante, paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; ensuite, protéger les yeux avec une gaze stérile sèche. Se rendre immédiatement chez un médecin. Ne pas utiliser de collyres ou de pommades ophtalmiques avant la consultation ou l'avis d'un ophtalmologiste.

##### En cas d'ingestion

Rincer la bouche, ne pas provoquer de vomissements. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucune donnée disponible.

#### 4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux à dispenser immédiatement

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage ou l'étiquette à disposition.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : pulvérisation d'eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques adaptées aux matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter : jets d'eau. Utiliser les jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

#### 5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

#### 5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Utiliser une protection respiratoire.

Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.

La pulvérisation d'eau peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.

L'utilisation d'équipements de protection autonomes est également recommandée, en particulier en milieu confiné ou mal ventilé et en cas d'utilisation d'extincteurs halogénés (fluobréne, solkane 123, naf, etc.).

Refroidir les récipients avec des jets d'eau.

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1 Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence :

Quitter la zone autour du déversement ou de la fuite. Ne pas fumer.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

##### 6.1.2 Pour le personnel d'urgence :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toute flamme nue et toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.

#### 6.2 Précautions environnementales

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Si le produit s'écoule dans un cours d'eau, les eaux usées ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, informer les autorités compétentes. Éliminer les résidus en respectant la réglementation en vigueur.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### 6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Récupérer le produit pour sa réutilisation, si possible, ou pour son élimination.

L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.

Empêcher son infiltration dans les égouts.

##### 6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la récupération, rincer la zone concernée et les matériaux avec de l'eau.

#### 6.3.3 Informations supplémentaires:

Aucune en particulier.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

### SECTION 7. Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants/vêtements/lunettes/masque de protection.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être retirés du lieu de travail.

Voir également la section 8 ci-dessous.

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Maintenir les récipients en position verticale et stable, en évitant tout risque de chute ou de choc.

Stocker dans un endroit frais, à l'abri des sources de chaleur et de l'exposition directe à la lumière du soleil.

### 7.3 Usages finaux spécifiques

Usages grand public : Manipuler avec précaution. Stocker dans un endroit ventilé et éloigné des sources de chaleur.

Usages industriels : Manipuler avec précaution. Stocker dans un local ventilé et protégé des sources de chaleur.

Usages professionnels : Manipuler avec précaution. Stocker dans un endroit ventilé et éloigné des sources de chaleur. Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

En relation avec les substances contenues dans :

Acide acrylique :

TLV : 2 ppm en TWA (peau) A4 (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) ; (ACGIH 2005).

MAK : 10 ppm 30 mg/m<sup>3</sup> Catégorie de limitation maximale : I(1) ; Groupe de risque pour la grossesse : C ; (DFG 2005).

- Substance : 2-hydroxyéthylméthacrylate 98%

DNEL

Effets systémiques Travailleurs exposition à long terme Inhalation = 4,9 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques Travailleurs exposition cutanée à long terme = 1,3 (mg/kg pc/jour)

PNEC

Eau douce = 0,482 (mg/l)

Sédiments Eau douce = 3,79 (mg/kg/sédiment)

STP = 10 (mg/l)

Sol = 0,476 (mg/kg de sol)

- Substance : Acide acrylique

DNEL

Effets locaux Travailleurs exposition à long terme Inhalation = 30 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets locaux Exposition cutanée à long terme Travailleurs = 1 (mg/kg pc/jour)

Effets locaux Exposition cutanée à long terme Consommateurs = 1 (mg/kg pc/jour)

Effets locaux Consommateurs exposition à long terme Inhalation = 3,6 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,003 (mg/l)

Sédiments Eau douce = 0,0236 (mg/kg/sédiment)

Eau de mer = 0,0003 (mg/l)

Sédiments Eau de mer = 0,00236 (mg/kg/sédiment)

Émissions intermittentes = 0,0013 (mg/l)

STP = 0,9 (mg/l)

Sol = 1 (mg/kg de sol)

- Substance : Hydroperoxyde de cumène

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### DNEL

Effets systémiques Travailleurs exposition à long terme Inhalation = 6 (mg/m<sup>3</sup>)

### PNEC

Eau douce = 0,0031 (mg/l)

Sédiments Eau douce = 0,023 (mg/kg/sédiment)

Eau de mer = 0,00031 (mg/l)

Sédiments Eau de mer = 0,0023 (mg/kg/sédiment)

Émissions intermittentes = 0,031 (mg/l)

STP = 0,35 (mg/l)



### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Usages grand public : Aucun contrôle spécifique attendu.

Usages industriels : Aucun contrôle spécifique attendu.

Usages professionnels : Aucun contrôle spécifique attendu.

Mesures de protection individuelle :

#### a) Protection des yeux/du visage

Lors de la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (lunettes avec écran de protection) (EN 166).

#### b) Protection de la peau

i) Protection des mains : Gants en caoutchouc butyle (0,3 mm), temps de perméation env. 480 min (EN 374).

ii) Autre : Lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements protégeant intégralement la peau.

#### c) Protection respiratoire

Non requise en usage normal.

#### d) Dangers thermiques

Aucun connu.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide	-
Couleur	Liquide bleu	-
Odeur	Caractéristique	-
Point de fusion/point de congélation	Non disponible	-
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non déterminé	-
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable	-
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non pertinent	-

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

Explosivité	Non inflammable	ASTM D92
Point d'éclair	> 100 °C	-
Température d'auto-inflammation	Non pertinent	
Temperatura de auto-inflamación	irrelevante	
Temperatura de descomposición	irrelevante	
pH	Non pertinent	
Viscosité	2.000 – 4.000 mPa.s Thixotrope	
Solubilité	Solvants organiques	
Solubilité dans l'eau	Insoluble	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non pertinent	
Densité relative	1,06 g/ml	
Densité de vapeur	> 1 (20 °C)	
Caractéristiques des particules	Indéterminé	
Pression de vapeur	Indéterminée	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés oxydantes	Non disponible	

### 9.2 Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est stocké et manipulé conformément aux dispositions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune à signaler.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Peut générer des gaz inflammables au contact des métaux élémentaires et des nitrures. Peut s'enflammer au contact des acides minéraux oxydants, des agents oxydants forts et des réducteurs forts.

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé aux fins prévues.

### SECTION 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

ATE(mix) oral = 25 710,1 mg/kg

ATE(mix) dermal = 64 327,5 mg/kg

ATE(mix) inhalation = 215,3 mg/l/4 h

##### (a) Toxicité aiguë :

Hydroperoxyde de cumène : La substance est corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Corrosive en cas d'ingestion. L'inhalation de cette substance peut provoquer un œdème pulmonaire (voir Notes). Les effets peuvent être retardés. Une surveillance médicale est recommandée.

##### RISQUES AIGUS / SYMPTÔMES

INHALATION : Maux de gorge. Sensation de brûlure. Toux. Difficulté à respirer. Sifflements. Les symptômes peuvent être retardés (voir Notes).

PEAU : Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées.

YEUX : Rougeur. Douleur. Brûlures profondes graves.

INGESTION : Sensation de brûlure. Douleur abdominale. Choc ou collapsus.

##### (b) Corrosion / irritation cutanée :

Le produit, en cas de contact avec la peau, provoque une inflammation notable avec érythème ou œdème.

##### (c) Lésions oculaires graves / irritation :

Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque une irritation significative pouvant durer plus de 24 heures.

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % :

Lésion oculaire grave / irritation oculaire (lapin, Draize, analyse propre), irritant

Irritant oculaire Catégorie 2B (UN-GHS)

##### (d) Sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée :

Le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée en cas de contact avec la peau.

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée (cobayes, GPMT - sensibilisant)

Sensibilisation cutanée Catégorie 1B (UN-GHS)

##### (e) Mutagénicité des cellules germinales :

Les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

##### (f) Cancérogénicité :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### (g) Toxicité pour la reproduction :

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

Les critères de classification ne sont pas remplis sur la base des données disponibles.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - Exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - Exposition répétée :

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % : Toxicité par administration répétée chez le rat, voie orale, 7 jours, OCDE 422 - NOAEL - 100 mg/kg.

Hydroperoxyde de cumène :

Espèce : Rat

NOAEL : 0,031 mg/l

Application : Inhalation (poussière/brume/fumées) / Temps d'exposition : 90 jours.

(j) Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

AJULOCK

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 65 789

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 144 736

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/aérosol/fumée (mg/1/4h) ou gaz (ppmv/4h) = 394,7

Concernant les substances contenues dans :

2-Hydroxyéthylméthacrylate 98 % :

Toxicocinétique, métabolisme et distribution : la substance est rapidement métabolisée.

Informations générales

Le contact du produit avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs doivent être évités.

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5 000

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5 000

Acide acrylique :

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1 000

Hydroperoxyde de cumène :

VOIES D'EXPOSITION : La substance peut être absorbée par le corps par inhalation, par contact cutané et par ingestion.

DANGERS D'INHALATION : Il n'est pas possible d'indiquer la vitesse à laquelle une contamination nuisible de l'air est atteinte par évaporation de la substance à 20 °C.

### NOTE

Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et s'aggravent avec l'effort physique. Le repos et une surveillance médicale sont donc essentiels. Une thérapie d'inhalation appropriée doit être immédiatement administrée par un médecin ou un personnel autorisé.

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 382

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1 100

LC50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/aérosol/fumée (mg/1/4h) ou gaz (ppmv/4h) = 2,01

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucune donnée disponible.

Autres données : Aucune donnée disponible.

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Concernant les substances contenues dans : acide acrylique :

CL50 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) : 27 mg/l ; 96 h

(Directives d'essai OCDE 203)

Toxicité pour Daphnia et autres invertébrés aquatiques

EC5 E. sulcatum : 20 mg/l ; 72 h (concentration limite toxique) (Lett.)

CE50 Daphnia magna (puce d'eau) : 47 mg/l ; 48 h (IUCLID)

Toxicité pour les algues (OCDE TG 201)

IC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) : 0,13 mg/l ; 72 h (IUCLID)

Toxicité pour les bactéries

EC5 Pseudomonas putida : 41 mg/l ; 16 h (concentration limite toxique) (IUCLID)

Boues activées CE20 : 900 mg/l ; 30 min (ISO 8192, IUCLID)

NOEC (mg/l) = 0,2

Utilisation selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas de substances PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune donnée disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable observé.

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Les vider en respectant les normes en vigueur.

Tout résidu éventuel du produit doit être éliminé par des entreprises agréées conformément aux réglementations en vigueur.

Récupération si possible.

Envoyer à des systèmes autorisés d'élimination ou d'incinération sous conditions contrôlées.

Se conformer aux réglementations locales et nationales en vigueur.

### SECTION 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses :

Par route (ADR)

Par rail (RID)

Par voie aérienne (ICAO / IATA)

Par mer (IMDG)

#### 14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

Aucune

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune

#### 14.4. Groupe d'emballage

Aucun

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

#### 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune donnée disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au Code IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

### SECTION 15. Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

D.Lgs. 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

D.Lgs 14/3/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).

D.Lgs. 2/2/2002 n. 25 (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail).

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle).

D.M. 03/04/2007 (Application de la Directive n° 2006/8/CE).

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Règlement (CE) n° 790/2009.

D.Lgs. 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso III).

Règlement (UE) n° 1357/2014 - Déchets :

HP4 - Irritant - Irritation cutanée et lésions oculaires.

HP13 - Sensibilisant.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fournisseur.

## SECTION 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description des mentions de danger mentionnées au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 = Provoque une irritation oculaire grave.

H226 = Liquides et vapeurs inflammables.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif en cas de contact avec la peau.

H314 = Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

H332 = Nocif en cas d'inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H242 = Risque d'incendie en cas de chauffage.

H331 = Toxique par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H373 = Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'expositions prolongées ou répétées.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange.

### Bibliographie générale

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP) et versions ultérieures.

Règlement (CE) n° 758/2013 du Parlement Européen.

Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement Européen.

Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009.

Règlement (UE) n° 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011.

## FICHE DE SÉCURITÉ | Émise le 31/01/2019 - Rev. n° 6 du 18/02/2022 | Conformité avec le Règlement (UE) 2020/878

Règlement (UE) n° 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012.

Règlement (UE) n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013.

Règlement (UE) n° 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013.

Règlement (UE) n° 758/2013 de la Commission du 7 août 2013.

Règlement (UE) n° 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013.

Règlement (UE) n° 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014.

Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015.

Règlement (UE) n° 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014.

Règlement (CE) n° 528/2012 du Parlement Européen et versions ultérieures.

Règlement (CE) 648/2004 du Parlement Européen et mises à jour ultérieures.

Merck Index.

Manuel de la sécurité chimique.

Registre NIOSH des effets toxiques des substances chimiques.

INRS - Centre de documentation.

Patty - Hygiène industrielle et toxicologie.

N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels, 7e éd., 1989.

Note pour l'utilisateur

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit.

Ces informations ne doivent pas être interprétées comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.